



# Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

Mars 2023



# Aperçu de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

En tant que grande banque nord-américaine, la Banque Toronto-Dominion (la « TD », la « Banque » et « nous ») vise à avoir une stratégie qui se distingue. Ancrés dans notre modèle d'affaires éprouvé, nous sommes guidés par notre but d'enrichir la vie de nos clients, de nos collectivités et de nos collègues. La stratégie environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de la TD reflète notre but et notre engagement à contribuer à un avenir plus inclusif et durable pour tous. La TD s'efforce d'intégrer la durabilité dans toutes ses activités.

En 2017, la TD a été la première banque canadienne à se fixer un objectif financier pour favoriser la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone, soit une cible de 100 milliards de dollars d'ici 2030 sous forme de prêts, de financement, de services de gestion d'actifs et d'autres programmes d'entreprise internes. En 2022, la Banque a atteint son objectif de 100 milliards de dollars pour une économie à faibles émissions de carbone.

La TD continue de chercher des occasions de soutenir une croissance durable pour ses clients, les collectivités qu'elle sert et les économies qu'elle soutient. C'est pourquoi la TD est fière d'établir sa cible en matière de finance durable et de décarbonisation axée sur les activités environnementales, sociales et de décarbonisation, dans le but de mobiliser 500 milliards de dollars d'ici 2030 par le biais de prêts, de financement, de services de prise ferme, de services-conseils, d'assurances et des propres placements de la Banque<sup>1,2,3</sup>.

La TD estime que le financement durable et de la décarbonisation constitue un levier important pour soutenir sa stratégie ESG et son Plan d'action sur les changements climatiques, dont l'objectif est d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles pour ses activités d'exploitation et de financement d'ici 2050. La progression annuelle vers l'atteinte de cette cible de 500 milliards de dollars est l'une des façons de souligner les efforts de la TD visant à soutenir ses clients pendant la transition à une économie à faibles émissions de carbone et à un avenir plus durable et inclusif.

La méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation (la « méthodologie ») décrit l'approche de catégorisation, d'évaluation et de compte rendu de nos progrès vers l'objectif de 500 milliards de dollars d'ici 2030. Elle comporte trois grandes sections :

- Les activités commerciales qui contribuent à l'atteinte de la cible, notamment les prêts, le financement, les services de prise ferme, les services-conseils, l'assurance et les propres placements de la Banque.
- Les activités environnementales, sociales et de décarbonisation pouvant être prises en compte dans la réalisation de la cible, y compris le rapprochement avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, qui éclairent également notre stratégie ESG générale et les rapports correspondants<sup>4</sup>.
- Le processus de gouvernance visant à assurer la responsabilisation et à attribuer la responsabilité à l'égard de la quantification, de la validation, du suivi et de la communication des progrès vers l'atteinte de la cible.



<sup>1</sup> Les investissements détenus par les clients de la TD ne sont pas dans le champ d'application.

<sup>2</sup> Les progrès réalisés par rapport à la cible de 100 milliards de dollars pour soutenir l'économie à faibles émissions de carbone atteinte en 2022 ne seront pas inclus dans la cible en matière de finance durable et de décarbonisation. Cette dernière pourrait inclure des parties d'activités provenant d'autres cibles ou engagements de la Banque, comme un plan de retombées locales.

<sup>3</sup> Les obligations vertes, sociales et durables du Groupe Banque TD continueront d'être émises conformément au cadre de travail des obligations pertinent de la TD pour cette émission.

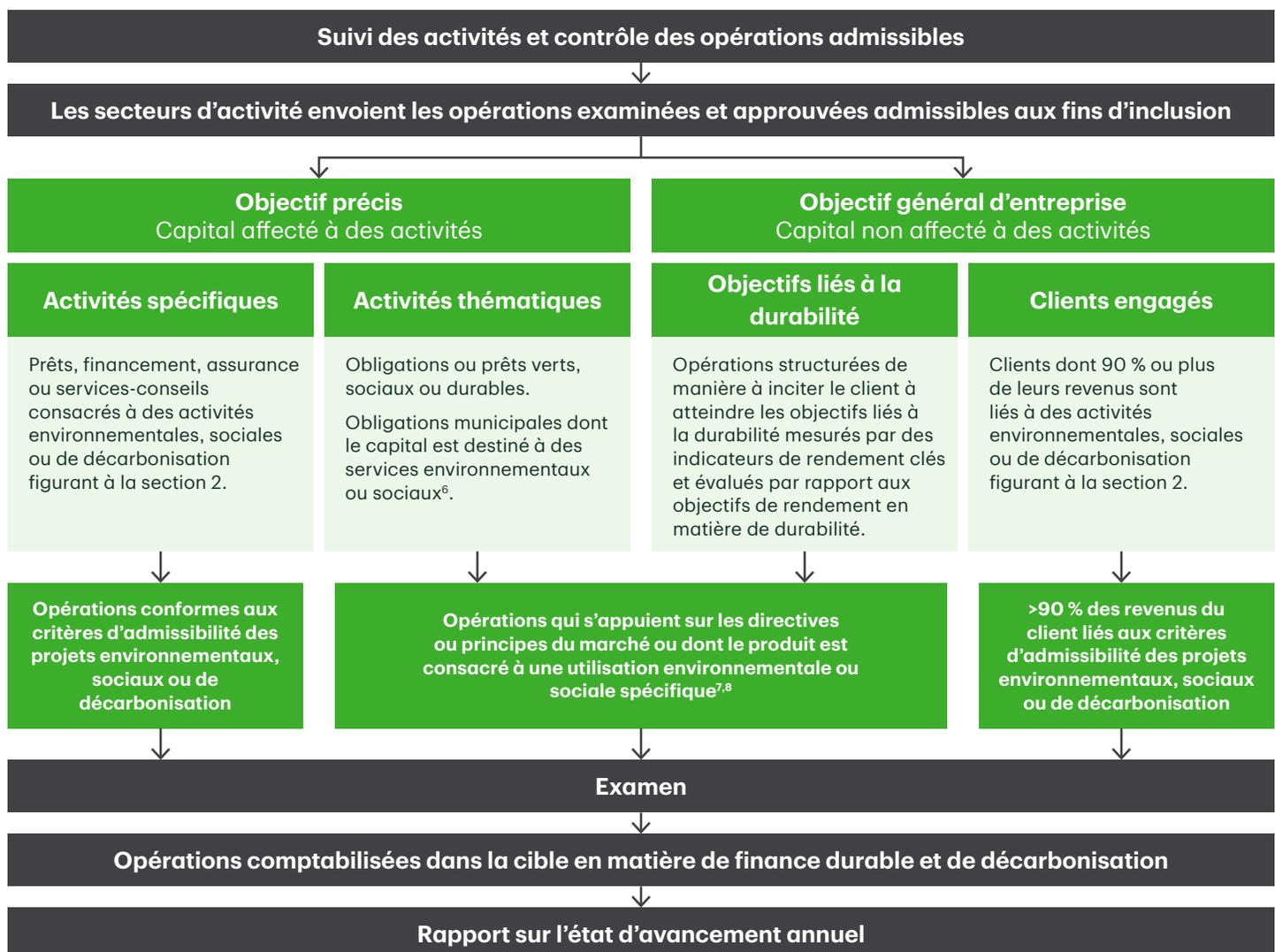
<sup>4</sup> La correspondance entre les catégories admissibles et les ODD est générale et non exhaustive. Des opérations spécifiques peuvent être alignées sur d'autres ODD qui ne figurent pas dans la liste.

# 1 | Activités commerciales qui contribuent à l'atteinte de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation

La cible en matière de finance durable et de décarbonisation couvre les principales activités commerciales de la Banque, notamment les prêts, le financement, les services de prise ferme, les services-conseils, l'assurance et les propres placements de la Banque<sup>5</sup>. Pour choisir ces activités et élaborer l'approche, la TD a tenu compte d'une diversité de normes, de lignes directrices, de cadres et de pratiques sectorielles existants.

## Méthode de classification

La figure ci-dessous illustre la façon dont la TD détermine l'admissibilité des opérations à l'égard de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation.



<sup>5</sup> La cible en matière de finance durable et de décarbonisation n'inclut pas Gestion de placements TD ni les activités philanthropiques dans le cadre de La promesse TD Prêts à agir.

<sup>6</sup> Comprend les soins de santé, l'éducation, le logement, les transports, l'eau et l'assainissement, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la prévention et le contrôle de la pollution, et l'économie circulaire.

<sup>7</sup> Voici quelques exemples de directives et de principes du marché pour les obligations ou les prêts verts, sociaux et durables : principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'International Capital Market Association (ICMA); directives applicables aux obligations durables de l'ICMA ou principes applicables aux prêts verts et sociaux de l'Asia Pacific Loan Market Association (APLMA), de la Loan Market Association (LMA) et de la Loan Syndications and Trading Association (LSTA).

<sup>8</sup> Les opérations liées au développement durable peuvent être incluses si les paiements d'intérêts sont liés au rendement de l'emprunteur par rapport à des objectifs de développement durable prédéterminés et/ou si l'opération est conforme aux directives pertinentes, comme les principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'ICMA, qui s'appliquent aux obligations qui contribuent du point de vue environnemental, social ou de la gouvernance, ou les principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA, qui s'appliquent aux prêts ou aux facilités conditionnelles visant à soutenir une activité et une croissance économiques durables sur le plan environnemental ou social.

## Activités commerciales et base de mesure

Les activités commerciales incluses dans la cible en matière de finance durable et de décarbonisation et la base de mesure sont présentées dans le tableau ci-dessous. La cible comprend à la fois les nouvelles activités de financement et les activités de refinancement. Étant donné que la TD s'efforce de soutenir ses clients dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et un avenir plus durable et plus inclusif dans divers secteurs d'activité, si la TD effectue plusieurs activités commerciales (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) à l'égard de la même activité environnementale, de décarbonisation, sociale et multisectorielle admissible (« activité admissible »), la valeur de chacune de ces activités commerciales sera comptabilisée dans l'atteinte de la cible. Ainsi, la valeur totale de ces activités commerciales sera comptabilisée dans la cible pour la même activité admissible<sup>9</sup>.

Activités commerciales	Description	Base de mesure	Directives, principes et méthodologies applicables <sup>10</sup>
Prêts commerciaux, aux entreprises et de détail	Commercial/Entreprise : Prêts, lignes de crédit, financement de projets, prêts hypothécaires commerciaux, financement municipal et prêts liés à la durabilité  Détail : Crédit garanti et non garanti (p. ex. financement auto et prêts hypothécaires)	Montant total autorisé	Principes des prêts verts de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA  Principes des prêts sociaux de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA  Principes des prêts liés à la durabilité de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA  Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
Services-conseils	Fusions et acquisitions	La valeur du classement est allouée en totalité aux conseillers volet achat et conseillers volet vente lors d'une conclusion fructueuse	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
Marchés de capitaux	Marchés des capitaux d'emprunt (p. ex. prise ferme d'obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité)  Marchés des capitaux propres  Prise ferme (municipal)	La valeur du classement est attribuée à chaque teneur de livres pour sa part du montant principal de l'offre/des opérations <sup>11</sup>  Pour les placements privés, la valeur est répartie entre les teneurs de livres	Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA  Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA  Directives applicables aux obligations durables de l'ICMA  Principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'ICMA  Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
Capital investi	Placements en actions dans des sociétés en commandite figurant au bilan	Montant total des placements	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
Placements de trésorerie <sup>12,13</sup>	Achats d'obligations vertes, sociales et durables inscrites au bilan	Montant total des placements	Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA  Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA  Directives applicables aux obligations durables de l'ICMA  Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

<sup>9</sup> Par exemple, si la TD agit à titre de conseiller dans le cadre d'une opération de fusion et d'acquisition admissible et qu'elle fournit également du financement à l'égard de cette opération, les deux activités commerciales seront comptabilisées dans la cible.

<sup>10</sup> Présente une liste non exhaustive exposant nos critères d'inclusion et, le cas échéant, la base de mesure pour chaque type d'activité commerciale. Un ou plusieurs des cadres, directives ou méthodologies énumérés peuvent être utilisés dans la pratique.

<sup>11</sup> Correspond à la valeur proportionnelle de l'offre/des opérations admissibles souscrites par la TD.

<sup>12</sup> Le produit net des émissions d'obligations vertes, sociales ou durables du Groupe Banque TD n'entre pas dans le cadre de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation.

<sup>13</sup> Selon la désignation de Bloomberg pour les obligations vertes, sociales et durables ou selon ce qui est autrement autorisé en vertu de la méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD.

Activités commerciales	Description	Base de mesure	Directives, principes et méthodologies applicables <sup>10</sup>
Assurance	Primes	Valeur des primes souscrites brutes	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
Placements en matière de crédit d'impôt	Placements au titre du crédit d'impôt pour les ménages à faible revenu, du crédit d'impôt pour les énergies renouvelables et d'autres crédits d'impôt	Valeur engagée	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD
TD – entreprise <sup>14</sup>	TD	Montant total dépensé	Méthodologie liée à la cible en matière de finance durable et de décarbonisation de la TD

<sup>14</sup> « TD – entreprise » désigne le montant dépensé pour les programmes internes de la société qui cadrent avec les activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles (p. ex. la mise à niveau des installations en vue d'améliorer l'efficacité énergétique ou la conservation de l'eau, les postes de recharge de véhicules électriques et à piles à combustible ou le propre parc automobile de la TD composé de véhicules de tourisme sans émission de gaz d'échappement ou à faibles émissions de carbone). La TD s'attend à ce que cette activité commerciale ne représente qu'une petite fraction de la contribution globale à l'atteinte de la cible.

## 2 | Activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles

Les activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles figurant dans le tableau ci-dessous soutiennent les progrès accomplis vers l'atteinte des principaux objectifs de durabilité de la TD, comme les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers et l'inclusion économique. Lors de la sélection de ces activités, la TD a tenu compte des directives, des cadres et des normes en vigueur, comme les principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA et les ODD, qui sont associés à chaque catégorie ci-dessous<sup>15</sup>. La TD a l'intention de mettre à jour les activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles, le cas échéant, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, directives, cadres et normes du marché.

### Activités environnementales admissibles

Dans le cadre de la stratégie ESG et du Plan d'action sur les changements climatiques de la TD, nous tirons parti de nos activités commerciales pour contribuer à accélérer le déploiement de solutions pour des sources d'énergie plus propres, l'enrichissement de la biodiversité, l'économie circulaire, la résilience et l'adaptation aux changements climatiques.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p><b>Énergie renouvelable</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation, conservation ou entretien de l'une ou plusieurs des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solaire</li> <li>• Éolienne</li> <li>• Océanique et houlomotrice</li> <li>• Hydroélectrique<sup>16</sup></li> <li>• Géothermique<sup>17</sup></li> <li>• Biomasse/biogaz dont la source est dérivée de résidus associés à des pratiques agricoles et forestières durables<sup>17</sup></li> </ul> <p>Acquisition, construction, développement, exploitation ou entretien de systèmes de transport et de distribution d'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant une capacité de production dont 90 % ou plus de la capacité nouvellement activée présente un seuil d'émissions inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh; ou</li> <li>• présentant un seuil moyen d'émissions du réseau inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh</li> </ul> <p>Acquisition, construction, développement, exploitation ou entretien d'infrastructures qui favorisent l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau, y compris le raccordement des énergies renouvelables et l'augmentation de la capacité de transport du réseau.</p>
<p><b>Efficacité énergétique</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• équipement de distribution, de stockage et de gestion de l'énergie, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– systèmes de chauffage et de refroidissement urbains</li> <li>– infrastructure de stockage de l'énergie</li> <li>– commandes et capteurs numériques pour la gestion de la demande</li> <li>– réseaux intelligents qui améliorent l'efficacité du transport de l'électricité grâce à des efforts visant à renforcer le réseau et réduire les pertes.</li> <li>– équipement écoénergétique</li> </ul> </li> </ul>

<sup>15</sup> La correspondance entre les catégories admissibles et les ODD est générale et non exhaustive. Des opérations spécifiques peuvent être alignées sur d'autres ODD qui ne figurent pas dans la liste.

<sup>16</sup> Projets limités aux barrages au fil de l'eau ou aux petites centrales hydroélectriques (moins de 20 MW) et à la réfection d'installations hydroélectriques existantes dans les régions boréales.

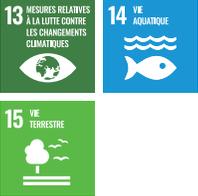
<sup>17</sup> Projets dont le cycle de vie des émissions est inférieur à 100 g d'éq. CO<sub>2</sub>/kWh

## Activités environnementales admissibles (suite)

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p><b>Bâtiments écologiques</b></p>  	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien de bâtiments résidentiels ou commerciaux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respectent ou sont destinés à respecter les normes régionales, nationales ou internationales reconnues, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– certification LEED Or ou Platine</li> <li>– certification BOMA BEST Or ou Platine</li> <li>– certification BREEAM Excellent ou Exceptionnel</li> <li>– cote minimale ENERGY STAR de 75</li> <li>– Passive House Institute – EnerPHit</li> <li>– norme verte de Toronto (v4), niveau 2 ou supérieur</li> <li>– code BC Energy (niveau 3 ou supérieur)</li> </ul> </li> <li>• sont écoénergétiques et figurent dans la première tranche de 15 % dans leur région géographique respective; ou</li> <li>• sont conçus pour atteindre une amélioration d'au moins 30 % de la consommation d'énergie ou de la réduction des émissions de GES.</li> </ul>
<p><b>Résilience climatique et adaptation au climat</b></p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés dans des projets liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la surveillance du climat (systèmes d'observation et d'alerte précoce);</li> <li>• des solutions fondées sur la nature qui favorisent la résilience climatique;</li> <li>• la protection contre les inondations, la sécheresse et les incendies d'origine climatique;</li> <li>• des mesures de résilience climatique pour l'immobilier résidentiel et commercial.</li> </ul>
<p><b>Transport propre</b></p>  	<p>Acquisition, fabrication, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des véhicules de tourisme à émission nulle de gaz d'échappement et à faible émission de carbone, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des véhicules électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des véhicules électriques hybrides (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/km);</li> <li>– des postes de recharge de véhicules électriques et à pile à combustible;</li> </ul> </li> <li>• des véhicules de transport public à émission nulle de gaz d'échappement et à faible émission de carbone, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des trains électrifiés et à pile à combustible;</li> <li>– des autobus électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des autobus hybrides (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/pkm);</li> </ul> </li> <li>• des véhicules et navires de transport de marchandises sans émission de gaz d'échappement et à faible émission de carbone<sup>18</sup>, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des véhicules de transport et trains électriques et à pile à combustible;</li> <li>– des véhicules de transport et trains à faible émission de carbone (&lt;50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/km).</li> </ul> </li> </ul>

<sup>18</sup> Des navires dont les seuils d'intensité des émissions sont inférieurs à ceux fixés dans la stratégie initiale de l'Organisation maritime internationale (OMI) en matière de GES.

## Activités environnementales admissibles (suite)

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes et utilisation durable des terres</p> 	<p>Acquisition, développement et/ou exploitation dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles vivantes, de l'utilisation des terres et de la protection des écosystèmes naturels, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'agriculture durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>technologies ou projets agricoles à faible émission de carbone qui améliorent la productivité et l'efficacité (p. ex. réduction de la consommation d'énergie et d'eau et/ou des émissions de gaz à effet de serre);</li> <li>pratiques agricoles qui favorisent le maintien ou l'amélioration des réservoirs de carbone existants (p. ex. diminution de l'utilisation d'engrais ou de pesticides, techniques de travail réduit du sol, restauration de terres dégradées);</li> <li>projets de gestion du bétail qui réduisent les émissions de méthane ou d'autres GES, comme la gestion du fumier à l'aide de biodigesteurs;</li> <li>exploitations biologiques certifiées (p. ex. par les associations canadiennes et américaines pour le commerce biologique).</li> </ul> </li> <li>la foresterie durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>forêts et produits forestiers gérés de manière durable et certifiés par des tiers comme le Forest Stewardship Council, le Programme for the Endorsement of Forest Certification ou la Sustainable Forestry Initiative.</li> </ul> </li> </ul> <p>Conservation de la biodiversité ou des écosystèmes terrestres ou aquatiques par des activités de préservation, de restauration et/ou de gestion durable, comme la protection des environnements côtiers, marins et des bassins versants certifiés par le Marine Stewardship Council.</p>
<p>Gestion durable de l'eau et des eaux</p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la gestion durable de l'eau et des eaux usées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la collecte, le traitement, le recyclage et la réutilisation de l'eau, de l'eau de pluie et des eaux usées;</li> <li>l'amélioration des infrastructures hydrauliques qui augmentent la valorisation de l'eau;</li> <li>les activités de comptage de l'eau destinées à soutenir les initiatives de conservation.</li> </ul>
<p>Économie circulaire</p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour faciliter ou exécuter des activités liées à l'économie circulaire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le remplacement de matières premières vierges par des matériaux 100 % recyclés ou réutilisés dans les processus industriels et de fabrication;</li> <li>la fabrication de produits qui peuvent être recyclés ou compostés en totalité ou en partie, les matières premières provenant de biens recyclés ou réutilisés;</li> <li>la récupération ou le recyclage des matières d'origine minérale dans les processus miniers et industriels;</li> <li>l'augmentation de l'utilisation de la capacité d'un produit ou d'un bien pendant sa durée de vie utile (p. ex. par le biais de l'économie du partage).</li> </ul>
<p>Prévention et contrôle de la pollution</p> 	<p>Acquisition, construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de systèmes ou d'équipements utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le traitement, la collecte, la réutilisation, et la diminution des émissions, la diminution des déchets, y compris les déchets dangereux, ou le traitement des sols contaminés;</li> <li>le détournement des déchets, y compris des déchets dangereux, des sites d'enfouissement;</li> <li>le captage des émissions de GES dans les décharges par l'utilisation des déchets solides municipaux ou industriels uniquement lorsque la décharge n'est plus opérationnelle et que le taux de captage des émissions est supérieur à 75 %.</li> </ul>

## Activités de décarbonisation admissibles

Les activités de la TD visent à aider nos clients, nouveaux et existants, dans la décarbonisation de leurs activités et la mise en œuvre de leurs plans de réduction des émissions, un levier clé de notre Plan d'action sur les changements climatiques.

La décarbonisation consiste à diminuer ou déplacer les activités à forte intensité d'émissions lorsque cette réduction ou ce déplacement est important pour la transformation sectorielle et soutient les activités à faibles émissions de carbone d'un client. Les activités de décarbonisation admissibles présentées dans cette section sont celles qui cadrent avec les pratiques gagnantes du secteur, y compris le scénario d'émissions nettes nulles d'ici 2050 de l'Agence internationale de l'énergie et les autres scénarios mis au point par des organismes externes. La TD a l'intention de mettre à jour les activités de décarbonisation admissibles, le cas échéant, afin de prendre en compte l'évolution des pratiques, directives, cadres et normes du marché.

Les activités de décarbonisation admissibles tiendront compte des exigences réglementaires nationales et des pratiques gagnantes du secteur. Outre les critères d'inclusion énoncés ci-dessous, la TD ne comptabilisera les activités de décarbonisation que si le client satisfait aux exigences suivantes :

- Cible d'émissions de GES nettes nulles d'ici 2050 ou avant;
- Cibles intermédiaires d'émissions de GES nettes nulles; et
- Planification de la transition et divulgation de renseignements liés au client.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p>Capture du carbone</p> 	<p>Acquisition, développement, construction, installation, exploitation ou entretien de systèmes de captage, d'utilisation et de stockage du carbone destinés à des installations industrielles, et de systèmes de captage direct dans l'air<sup>19</sup>.</p>
<p>Combustibles à faibles émissions de carbone</p> 	<p>Développement, fabrication, équipement, installations ou distribution de combustibles à faibles émissions de carbone<sup>20</sup>, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les combustibles liquides propres à émissions égales ou inférieures à 50 g d'éq. CO<sub>2</sub>/MJ et les combustibles gazeux propres à émissions égales ou inférieures à 36 g d'éq. CO<sub>2</sub>/MJ; <ul style="list-style-type: none"> <li>– les types de combustible admissibles sont l'hydrogène, l'éthanol, le diesel renouvelable, le biobrut cotraité, le combustible aviation durable, le combustible synthétique et le gaz naturel renouvelable<sup>21</sup>;</li> <li>– Les combustibles marins à faibles émissions de carbone, comme l'hydrogène, l'ammoniac, le biodiesel et le biométhane ou le gaz naturel liquéfié, conformément aux objectifs de réduction des émissions de l'Organisation maritime internationale<sup>22</sup>.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Énergie nucléaire<sup>23</sup></p> 	<p>Construction, exploitation, remise en état, entretien, recherche et développement ou remplacement de composants d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements liés à l'énergie nucléaire tels que les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nouvelles installations conformes à la législation applicable pour produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain, de procédés industriels comme la production d'hydrogène ou de petits réacteurs modulaires;</li> <li>• augmentation de la durée de vie opérationnelle tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle;</li> <li>• accroissement de la production des unités existantes utilisées pour remplacer d'autres génératrices émettant des GES tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle de ces unités.</li> </ul>

<sup>19</sup> Dans la mesure où ces projets stockent le CO<sub>2</sub> capté au moyen d'une méthode admissible, y compris le stockage géologique et le stockage dans le béton. Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone à des fins de récupération assistée du pétrole en amont sont exclus.

<sup>20</sup> Conformément au Fonds pour les combustibles propres du ministère de Ressources naturelles du Canada et au *Règlement sur les combustibles propres* du gouvernement du Canada.

<sup>21</sup> Le *Règlement sur les combustibles propres* du gouvernement du Canada définit le gaz naturel renouvelable ainsi : « gaz provenant du traitement du biogaz ou gaz naturel synthétique provenant de la biomasse qui, selon les normes, convient à l'injection dans le pipeline de gaz naturel le plus proche. »

<sup>22</sup> Harmonisé avec les seuils d'intensité des émissions définis dans la stratégie initiale de l'OMI en matière de GES.

<sup>23</sup> Dans le scénario d'émissions nettes nulles, l'énergie nucléaire joue un rôle primordial.

## Activités de décarbonisation admissibles (suite)

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p data-bbox="118 327 272 359">Électrification</p> <div data-bbox="118 373 315 470"></div>	<p data-bbox="391 327 1463 415">Acquisition, développement, construction, installation, exploitation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour l'électrification des technologies conventionnelles (non électriques), dont :</p> <ul data-bbox="391 432 1495 709" style="list-style-type: none"><li data-bbox="391 432 1398 485">• la décarbonisation de l'aluminium, y compris l'amélioration de l'efficacité thermique, les nouvelles technologies d'anodes et la modernisation des fonderies<sup>24</sup>;</li><li data-bbox="391 501 1495 583">• la décarbonisation du fer et de l'acier, y compris la production d'acier à partir de ferraille, la modernisation des hauts fourneaux, l'électrolyse du minerai de fer, les fours électriques à arc à partir de ferraille, la modernisation des fonderies ou la fabrication de fer par réduction directe à l'hydrogène;</li><li data-bbox="391 600 1052 632">• la décarbonisation du ciment, y compris les fours électriques<sup>25</sup>;</li><li data-bbox="391 642 1133 674">• les systèmes de chauffage, de vapeur ou de refroidissement industriels;</li><li data-bbox="391 684 1284 716">• toutes les utilisations finales, y compris le chauffage des locaux, de l'eau ou la cuisson.</li></ul>

<sup>24</sup> L'aluminium n'est pas explicitement mentionné dans le scénario d'émissions nettes nulles; cependant, il s'agit d'un secteur important pour la décarbonisation. Les activités incluses ont pris en compte le rapport du Forum économique mondial, *Aluminium for Climate*.

<sup>25</sup> De telles activités doivent cadrer avec les critères relatifs au ciment de la Climate Bonds Initiative (octobre 2022).

## Activités sociales admissibles

Dans le cadre de la stratégie ESG de la TD, nous visons à améliorer les résultats sociaux par le biais de nos activités commerciales afin de contribuer à créer un avenir plus durable et plus inclusif dans des domaines comme le logement abordable, les soins de santé ainsi que le développement socioéconomique et la démarginalisation.

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p>Logement abordable et communautaire</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation, acquisition, préservation, remise en état ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les projets certifiés, admissibles ou inscrits de logements abordables, de maisons de transition et de refuges selon les systèmes de classement locaux, dont<sup>26</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les programmes publics qui facilitent l'accès au logement;</li> <li>• les logements destinés aux ménages ou aux personnes dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région;</li> <li>• les logements dont les loyers sont <math>\leq 30</math> % du revenu hors taxe du ménage.</li> </ul> <p>Achat d'immobilier résidentiel pour des ménages ou des personnes dont le revenu est inférieur à 80 % du revenu médian de la région<sup>27</sup>.</p>
<p>Création d'emplois et programmes conçus pour prévenir ou diminuer le chômage résultant des crises socioéconomiques, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME</p> 	<p>Petites et moyennes entreprises (PME)<sup>28</sup> de régions sous-performantes sur le plan économique ou défavorisées à plusieurs égards selon les indicateurs locaux<sup>29</sup>.</p> <p>Programmes d'intervention d'urgence en cas de crise (économique ou sanitaire, par exemple) pour réduire le chômage ou fournir du soutien financier aux particuliers et aux entreprises.</p>
<p>Infrastructure de base abordable</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour la mise en place d'infrastructures destinées aux communautés qui ont un accès limité ou inexistant à des services comme l'eau potable, les égouts, l'assainissement, le transport et l'énergie<sup>30</sup>.</p>

<sup>26</sup> Le seuil de densité des logements abordables est fondé sur les définitions applicables dans le territoire où ils sont construits, comme les définitions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, du Department of Housing des États-Unis et de l'aménagement urbain ou d'autres équivalents régionaux.

<sup>27</sup> Comprend uniquement les achats d'immobilier résidentiel aux États-Unis, selon les définitions basées sur les critères et les données utilisés pour les évaluations de la *Community Reinvestment Act* des États-Unis.

<sup>28</sup> PME selon les définitions et les critères locaux pertinents (p. ex. aux États-Unis, les petites entreprises ayant un revenu annuel inférieur à 1 million de dollars ou situées dans un secteur de recensement à revenu faible ou modéré).

<sup>29</sup> Les définitions et les critères varient en fonction du contexte local (p. ex. au Canada, on utilise l'Indice canadien de défavorisation multiple, publié par Statistique Canada).

<sup>30</sup> Comprend les activités qui sont décrites dans le document de la Sustainable Infrastructure Alliance intitulé *International Standards for Sustainable Infrastructure: An overview*.

## Activités sociales admissibles (suite)

Catégorie	Aperçu des critères d'inclusion
<p>Accès aux services essentiels : Soins de santé</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour les soins de santé accessibles au public, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les hôpitaux, les cliniques, les centres de soins de santé, les établissements de soins de longue durée, les hospices et équipements médicaux et de diagnostic;</li> <li>• les établissements et services pour personnes âgées;</li> <li>• les établissements et services de santé mentale;</li> <li>• les systèmes de santé publique, y compris les services d'intervention d'urgence et de contrôle des maladies;</li> <li>• l'éducation sanitaire et médicale, y compris la formation en secourisme;</li> <li>• la recherche médicale et sur les soins de santé;</li> <li>• les soins de santé numériques.</li> </ul>
<p>Accès aux services essentiels : Éducation</p> 	<p>Construction, développement, exploitation, rénovation ou entretien d'installations, de services, de systèmes ou d'équipements utilisés pour l'enseignement public et subventionné par le gouvernement, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de nouvelles infrastructures pour les universités, les collèges et les écoles et les services à la petite enfance, ou améliorations associées;</li> <li>• des activités visant l'inclusion des groupes exclus ou marginalisés dans le système d'éducation;</li> <li>• l'apprentissage numérique;</li> <li>• aux États-Unis, les collèges et universités accrédités pour les Noirs et les Autochtones.</li> </ul>
<p>Développement socioéconomique et démarginalisation</p> 	<p>Activités ou organisations<sup>31</sup> qui soutiennent le développement socioéconomique des peuples autochtones ou des personnes ou groupes mal desservis<sup>32</sup> par le biais notamment des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• occasions accrues de démarginalisation<sup>33</sup>;</li> <li>• initiatives d'emploi et génératrices de revenu.</li> </ul>

## Activités multisectorielles

Les opérations qui correspondent à deux ou plusieurs des activités environnementales, sociales ou de décarbonisation admissibles seront classées comme multisectorielles.

Les obligations ou les prêts désignés comme étant verts, sociaux, durables ou liés au développement durable, qui s'appuient sur des directives et des principes pertinents, sont classés comme multisectoriels<sup>34,35</sup>.

<sup>31</sup> Comprend à la fois les activités et les organisations à but lucratif et sans but lucratif. Par exemple, les institutions financières communautaires sans but lucratif, comme les corporations de développement communautaire et les institutions financières de développement communautaire certifiées par le Community Development Financial Institutions Fund du Département du Trésor américain, les institutions dépositaires minoritaires telles que définies par la Federal Deposit Insurance Corporation et les organisations sans but lucratif qui fournissent des financements aux groupes mal desservis.

<sup>32</sup> Personnes ou groupes de personnes (y compris les communautés géographiques) qui ont été historiquement défavorisés et sous-représentés. Au Canada, ces groupes comprennent, sans s'y limiter, les quatre groupes désignés par la *Loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi* à la date du présent document (femmes, minorités visibles, peuples autochtones et personnes handicapées), ainsi que les personnes appartenant au groupe 2SLGBTQ+ et les personnes à faible revenu. Aux États-Unis, ces groupes comprennent, sans s'y limiter, les Noirs, les Latino-Américains, les Autochtones, les Insulaires du Pacifique et autres personnes de couleur, les personnes appartenant au groupe 2SLGBTQ+, les personnes handicapées, les femmes, les anciens combattants et les personnes à revenu faible ou modéré.

<sup>33</sup> Comprend les occasions pour les entreprises détenues majoritairement (>50,1%) par des personnes qui s'identifient comme membres d'une communauté mal desservie.

<sup>34</sup> Par exemple, il peut s'agir des principes applicables aux obligations vertes et sociales de l'ICMA, des directives applicables aux obligations durables de l'ICMA ou des principes applicables aux prêts verts et sociaux de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA.

<sup>35</sup> Une opération liée au développement durable peut être incluse si elle s'appuie sur des directives pertinentes comme les principes applicables aux obligations liées au développement durable de l'ICMA ou les principes applicables aux prêts liés au développement durable de l'APLMA, de la LMA et de la LSTA.

## 3 | Gouvernance et rapports

---

La TD a mis en place un processus de gouvernance visant à assurer la responsabilisation et à attribuer la responsabilité à l'égard de la quantification, de la validation, du suivi et de la communication des progrès vers l'atteinte de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation. La TD examine chaque opération potentiellement admissible identifiée en fonction des critères d'admissibilité du présent document. Ce processus comprend la collecte, l'examen et l'approbation des opérations des secteurs d'activité concernés. Les opérations seront admissibles à l'inclusion en fonction de l'objectif de l'opération ou de l'utilisation prévue du capital par le client, tel que déterminé par la TD au moment de l'opération. Les descriptions des opérations et les détails justificatifs soumis par les secteurs d'activité seront examinés par des équipes distinctes du secteur d'activité, conformément aux procédures internes établies, afin de confirmer que l'opération peut être incluse dans la cible. La TD prévoit rendre compte annuellement, sur une base cumulative, de ses progrès vers l'atteinte de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation dans un ou plusieurs de ses futurs rapports liés aux enjeux ESG.

La Banque a pour objectif d'examiner régulièrement et, le cas échéant, de mettre à jour les méthodes utilisées pour quantifier et surveiller les opérations qui répondent aux critères d'admissibilité de la cible. La TD ne rend compte que des activités environnementales, sociales et de décarbonisation admissibles que nous pouvons mesurer et évaluer en fonction des critères d'inclusion, conformément à nos procédures internes. Par conséquent, nos rapports peuvent ne pas présenter la valeur totale du financement durable et des activités de décarbonisation annuelles.

À mesure que les directives, les cadres, les normes et les principes du marché évoluent, les activités pouvant être incluses dans la cible en matière de finance durable et de décarbonisation peuvent changer. La TD surveille et évalue également les avancées juridiques, politiques, réglementaires, économiques, technologiques et des parties prenantes en rapport avec les questions ESG. En conséquence, la Banque peut modifier la méthodologie de manière à rendre compte de ces avancées. De tels changements pourraient amener la TD à modifier ou à réviser sa cible, ses critères d'inclusion ou sa progression vers l'atteinte de sa cible.

## Mise en garde à l'égard de la divulgation de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque » ou la « TD ») n'a pas l'obligation, en vertu des lois canadiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, de préparer ou de déposer le présent document. Bien que l'information contenue dans ce document soit pertinente pour nos parties prenantes et puisse les intéresser, ces dernières ne doivent pas lui donner le caractère significatif des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le présent document contient aussi des énoncés prospectifs et il est assujéti à la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs, comme il est indiqué dans le Rapport aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2022, disponible au [www.td.com/fr](http://www.td.com/fr).

En raison des limites et des incertitudes inhérentes à la climatologie, à la science de la durabilité, à l'analyse des risques liés au climat et au développement durable et à la production de rapports, la Banque s'est appuyée sur divers critères, pratiques, taxonomies, méthodologies et normes du marché et a fait, de bonne foi, des estimations et des hypothèses raisonnables pour établir sa cible en matière de finance durable et de décarbonisation (la « cible »). Toutefois, il y a de nombreux facteurs qui sont visés par la climatologie et la science de la durabilité en évolution et que la Banque pourrait ne pas prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la TD à atteindre la cible. Ces facteurs comprennent la disponibilité de données complètes et de grande qualité (y compris celles des clients de la TD), les hypothèses sous-jacentes aux scénarios de décarbonisation des tiers, les tendances économiques (y compris les variations des taux d'intérêt), les fluctuations de la valeur des entreprises de nos clients, les régimes réglementaires et législatifs nationaux et internationaux applicables, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (dont les entreprises, les institutions financières et les organisations gouvernementales et non gouvernementales), le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, les mesures frontalières et la disponibilité de solutions propres au secteur, entre autres événements ou conditions imprévus. Ces facteurs, ainsi que d'autres, peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de la cible de la Banque et peuvent amener la Banque à adapter sa cible pour refléter l'évolution du contexte climatique et réglementaire.

Par ailleurs, les lecteurs doivent tout particulièrement savoir que pour fixer sa cible, la TD a supposé, entre autres choses, une croissance continue des placements et des dépenses de ses clients dans les activités environnementales, de décarbonisation et sociales en fonction des tendances réglementaires, politiques, économiques, technologiques, climatiques et autres. Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de la TD à atteindre sa cible.

- La TD a également supposé des taux de croissance et une expansion des affaires conformes à la croissance usuelle. Tout changement dans les activités de la TD (y compris dans ses activités de prêt, de financement, de services de prise ferme et de services-conseils, et dans ses propres placements), dans la propriété et le contrôle de ses filiales ou dans sa présence géographique (y compris les relocalisations, les fusions, les acquisitions ou les cessions) pourrait avoir une incidence considérable sur la cible de la TD.
- En outre, il pourrait y avoir des changements dans les pratiques, les taxonomies, les méthodologies, les critères et les normes du marché que les organismes de réglementation, le secteur financier, la Banque et ses clients utilisent pour déterminer l'admissibilité des opérations financières et des activités environnementales, de décarbonisation et sociales pour l'inclusion dans les cibles de finance durable et de décarbonisation. Il peut également y avoir des changements dans les méthodologies et les normes de classification, de mesure, de déclaration et de vérification de ces opérations et activités. La TD peut mettre à jour la cible, ses progrès vers la cible et l'admissibilité de certaines opérations et activités, au besoin, en fonction de l'évolution des pratiques, des taxonomies, des méthodologies, des critères et des normes du marché.
- Pour établir sa cible, en faire le suivi et en faire rapport, la TD doit se fier aux données obtenues des clients et d'autres sources tierces. L'utilisation des données de tiers par la TD ne doit pas être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme l'octroi d'une forme quelconque de propriété intellectuelle. Bien que la TD estime que ces sources sont fiables, elle n'a vérifié aucune donnée externe de façon indépendante, ni évalué les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources externes et ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses de tiers. Les données utilisées par la TD dans le cadre de la cible, notamment pour évaluer l'utilisation prévue du capital par les clients, peuvent donc être limitées sur le plan de la qualité, indisponibles ou incohérentes dans certains secteurs. Certaines données de tiers peuvent également changer à mesure de l'évolution des pratiques, taxonomies, méthodologies, critères et normes du marché. Ces facteurs et les incertitudes connexes peuvent avoir une incidence importante sur la cible de la TD et la capacité de cette dernière à l'atteindre.
- Les pratiques, taxonomies, méthodologies, critères et normes du marché relatifs à la « finance durable » et à la « décarbonisation » évoluent également. Par conséquent, l'utilisation de ces termes par la Banque et ses critères d'admissible à la cible peuvent varier au fil du temps en fonction de ces changements. Toute mention des termes « placement durable », « finance durable », « ESG », « carboneutralité », « émissions nettes nulles » ou des termes semblables dans le présent document est destinée à faire référence aux critères définis en interne par la Banque et non à une définition réglementaire propre à un territoire qui pourrait exister.

## Mise en garde à l'égard de la divulgation de la cible en matière de finance durable et de décarbonisation (suite)

Le présent document ne devrait pas être utilisé comme base pour négocier des titres de la Banque ou prendre toute autre décision de placement.

Ce document ne constitue pas un conseil d'ordre financier, juridique ou fiscal ni un conseil en placement, de professionnel ou d'expert. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes. Le document peut contenir des adresses de sites Web ou des hyperliens vers des sites Web qui ne sont ni détenus ni contrôlés par la Banque. Ces adresses ou hyperliens sont fournis uniquement pour la commodité du destinataire; le contenu des sites Web de tiers dont le lien est fourni n'est en aucun cas inclus ou nommé en référence dans le présent document. La Banque n'est pas responsable de ces sites Web ni de leur contenu, ni de toute perte ou tout dommage pouvant découler de leur consultation. Si vous décidez d'accéder à tout site Web de tiers dont le lien est fourni dans ce document, vous le faites à vos propres risques et vous devez vous conformer aux modalités de ces sites Web.